

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 06 JUIN 2024**

**N° 2024/06.08**

L'an deux mil vingt-quatre et le 6 juin, à 20 heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 31/05/2024

**PRÉSENTS** : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, M. ASSOGBA Guillaume, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. CŒUR Sébastien, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme JOLY Marie-France, M. GARNIER Philippe.

**Secrétaire élue** : Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

**Objet de la délibération: CRÉATION ET GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF-CONVENTION**

La Communauté des Monts du Lyonnais, par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets sur son territoire.

Dans le cadre de son programme local de réduction des déchets et pour diminuer la quantité des bio-déchets collectés dans les ordures ménagères, la CCMDL souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage collectif.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est portée volontaire pour l'installation d'un composteur collectif qui sera mis en place par la CCMDL sur le parking de la salle d'animation rurale.

Il présente à l'assemblée la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la commune de Maringes définissant les obligations de chaque partie sur la mise en place et la gestion du site de compostage collectif.

Il précise que le composteur collectif sera administré par notre agent du service technique responsable du site chargé de la maintenance et de l'entretien de l'installation.

Il précise également que le composteur en bois sera cédé gratuitement à la commune après la 1ère année de fonctionnement.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

**DONNE tous pouvoirs** à M. le Maire pour donner suite à cette décision.

Pour copie conforme  
François DUMONT,  
Maire

La secrétaire de séance,  
Mme Marie-Hélène PENVEN-DE-MARI,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.